

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

Conseil municipal dûment convoqué le 23 février 2016.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Séverine SERRANO, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS OGIER, André MARIAT, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Marie-Thérèse FAVILLIER à Geneviève BALESTRIERI, Sandrine DESHAIRS à Nathalie DENIS-OGIER, Danielle SIMIAND à André MARIAT, Elisabeth PLANTEVIN à Jacques LANGLET, Roland REISSE à Bernard LE RISBE

Etait absent/excusé : Michel DOFFAGNE

21 présents – 5 procurations – 1 absent

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Nathalie DENIS-OGIER est nommée secrétaire de séance.

II/ Approbation des procès-verbaux des deux précédentes séances du Conseil

Les procès-verbaux de séances du Conseil municipal des 11 janvier 2016 et 8 février 2016 sont approuvés à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises en Janvier 2016 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ M. le Maire présente et détaille le rapport d'orientation budgétaire 2016. Un débat des conseillers municipaux suit cette présentation.

V/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 9

Objet : approbation du rapport d'orientations budgétaires 2016

Après présentation au conseil municipal du rapport d'orientations budgétaires 2016, le maire propose au conseil d'approuver ce dernier et de prendre acte du débat qui s'en est suivi. Ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 10

Objet : amortissement des plantations compte 2121.

Conformément à la dernière mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable, la commune est tenue d'amortir les plantations figurant à l'actif au compte 2121.

Le Maire propose de se référer au barème indiqué dans l'instruction budgétaire et comptable et d'amortir les plantations sur une durée de 15 ans. Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 11

Objet : Création de grades pour les avancements de grades 2016

M. le maire propose la création, à compter du 1^{er} mars 2016, des grades ci-après afin de permettre les avancements de grades en 2016. Il propose également la suppression de ceux indiqués entre parenthèses après avis du Comité technique :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (adjoint technique territorial de 1^{ère} classe)
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe)
- 4 grades d'Adjoint technique 1^{ère} classe (4 grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe)
- 2 grades d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe (2 grades d'ATSEM principal 2^{ème} classe)
- 2 grades d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (2 grades d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe)
- Agent de maîtrise principal (agent de maîtrise)
- Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe (adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe)

Le Conseil Municipal accepte la création des grades énumérés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2016. Les grades indiqués entre parenthèses seront supprimés après avis du Comité Technique et après nomination des agents concernés sur leur nouveau grade. Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.

FONCIER/URBANISME

Délibération n° 12

Objet : Convention de servitudes avec ERDF

Le Maire expose que, pour desservir le gymnase et la piscine du Clos Jouvin, une ligne électrique souterraine a été posée dans le parc du Clos Jouvin sur les parcelles cadastrées AY50 et AY52.

Une convention de servitudes a été signée avec ERDF le 17/09/2014. Elle fait mention d'une bande 47m de longueur sur une largeur de 0,50m pour une canalisation souterraine et ses accessoires. Aucune construction ou installation préjudiciable à la canalisation ne devra donc être faite dans cette bande et les plantations d'arbres devront être faites à 2m de distance minimum. ERDF pourra faire pénétrer tout agent ou entreprises sur les parcelles AY50 et AY52 pour l'entretien et la surveillance de la canalisation.

Il est prévu qu'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 141€ soit versée par ERDF au profit de la commune à titre de compensation définitive. Les frais d'établissement de la servitude sont à charge d'ERDF.

Cette convention doit être réitérée par acte authentique en vue de sa publication au registre des hypothèques. Aussi le Maire propose au conseil municipal la signature de cet acte validant définitivement la servitude en question.

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 13

Objet : Désignation avocat / contentieux urbanisme / recours sur autorisation PC0382001520004 « Les Terrasses de Pré Allerme »

Le Maire expose que cinq colotis du lotissement « Pré Allerme » ont déposé, le 09/02/2016, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de l'arrêté municipal d'autorisation du permis de construire qui a été délivré le 10/12/2015 pour l'édification de 14 logement sur le tènement 1 du lotissement « Pré Allerme ».

Il est précisé que le lotissement comporte 12 lots et le tènement 1.

Pour assurer la défense de la commune dans cette affaire, le Maire propose au conseil municipal de choisir l'avocat présenté par l'assureur de la commune, la SMACL, à savoir Me Martine Doitrand, du Cabinet DOITRAND & Associés, 139 rue Vendôme - 69477 Lyon cedex 06.

Le Conseil municipal, dans le cadre de cette affaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à ester en justice,
- désigne l'avocat Me Martine Doitrand, présentée par la SMACL, assureur de la commune, pour défendre la commune,
- autorise le Maire à régler les honoraires correspondants,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

TRAVAUX

Délibération n° 14

Objet : Marché pour la fourniture d'énergie Gaz Naturel avec DALKIA – Ajout de deux bâtiments (ateliers municipaux, CSC Malraux) - Avenant numéro 4

Le Maire (pouvoir adjudicateur) et Dalkia (titulaire) ont conclu un marché portant sur des prestations d'exploitation de l'ensemble des installations de production et de distribution de l'énergie calorifique au profit du patrimoine sous gestion communal qui a pris effet le 1^{er} juillet 2012.

Il inclut la fourniture de gaz comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des équipements implantés sur les sites suivants :

- Ecole primaire Victor Pignat
- Ecole maternelle Victor Pignat
- Ecole Primaire Haute Jarrie
- Mairie
- Musée de la chimie

Au vu de la fin des tarifs réglementés de GDF pour les bâtiments, il convient de signer un avenant avec la société DALKIA afin d'inclure les bâtiments suivants dans le cadre du marché :

- Ateliers municipaux
- CSC André Malraux.

L'avenant modifie les paragraphes portant sur les prix des conditions particulières du marché comme suit :

P1, fourniture d'énergie pour le chauffage

Le prix indiqué correspond aux conditions économiques à la date du 1 février 2016.

La société facturera les MWH utilisés pour le chauffage des installations.

Le prix fixe de la molécule de gaz, hors toutes taxes et abonnement, pour la fourniture d'énergie devient :

P1o = 38,61 € HT/MWh utile pour les Ateliers Municipaux

P1o = 40,75 € HT/MWh utile pour le Centre Socio Culturel Malraux.

Les taxes et abonnements seront facturés à l'euro et leur évolution dépendra de la législation ou du contrat gaz en vigueur.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'avenant n°4 avec la société DALKIA. Ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 15

Objet : Demande de subvention pour l'année 2016 – Réserve Naturelle Régionale de Jarrie

La Réserve Naturelle Régionale (décret 2005) de l'Etang de Haute Jarrie dispose d'un nouveau plan de gestion sur 5 ans, élaboré en Janvier 2014, qui définit l'ensemble des actions à mener de 2014 à 2018, pour sa protection et sa revalorisation.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 29 Février 2016

La Réserve Naturelle Régionale a été subventionnée par le Conseil Régional pour les actions du plan de gestion 2007 à 2011 et les actions du plan de gestion actuel.
Les actions que la commune souhaite mener pour l'année 2016 représentent 38 200 euros HT en investissement et 55 500 euros TTC en fonctionnement.

Fonctionnement

| Code | Actions | Montant euros TTC |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Suivi écologique | | |
| SE1 | Suivi Avifaune | 2 000 |
| SE3 | Poursuite suivi allégé odonates | 1 000 |
| SE4 | Actualisation inventaire lépidoptères | 2 000 |
| SE5 | Inventaire piscicole (EPA + Filets) | 6 000 |
| SE6 | Suivi végétation plantes patrimoniales et dynamique et arbres âgés | 2 300 |
| SE8 | Suivi fonctionnement hydrologique (piezo, échelle, mare Veytet...) | 800 |
| Gestion des habitats et des espèces | | |
| GH3 | Lutte contre les tortues de Floride | 200 |
| GH4 | Assistance traversée des amphibiens | 100 |
| GH6 | Entretien forestier des îles et des digues Nettoyage et entretien des chenaux 2016 | 7 200 |
| Gestion des espaces périphériques et intégration dans les politiques d'aménagement du territoire | | |
| AD1 | Concertation et animation partenaires (ACCA, habitants ...) | 800 |
| AD4 | Surcoût gestion parcelles périphérie / Exploitation agricole | 500 |
| Gestion de la fréquentation Grand Public | | |
| FA7 | Etude de fréquentation | 10 000 |
| FA8 | Animations et sorties scolaires – suivi commune | 200 |
| FA9 | Sensibilisation tout public | 600 |
| FA10 | Actions communication | 500 |
| Entretien maintenance | | |
| IO1 | Suivi propreté | 850 |
| IO2 | Entretien courant mobilier | 850 |
| IO3 | Entretien abords étang (tonte, taille annuelles) | 1 000 |
| Suivi administratif | | |
| AD9 | Bilan annuel et comité site annuel | 1 400 |
| AD10 | Suivi administratif et technique | 12 000 |
| Police et surveillance | | |
| PO1 | Poste agent municipal Week-end | 3 000 |
| PO2 | Surveillance police municipale | 2 200 |
| <i>Total actions fonctionnement</i> | | <i>55 500</i> |

Investissement

| Code | Actions | Montant euros HT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|
| Gestion des habitats et des espèces | | |
| GH1 | Etudes préalables arasement des digues | 20 000 |
| GH5 | Création d'une mare Chemin Châteauneuf | 3 000 |
| Gestion des espaces périphériques et intégration dans les politiques d'aménagement du territoire | | |
| AD7 | Acquisitions foncières périmètre protection EST | 7 200 |

| Gestion de la fréquentation grand public | | |
|------------------------------------------|------------------------------------------|---------------|
| Amélioration de la qualité d'accueil | | |
| FA3 | Mises aux normes Région Panneaux accueil | 8 000 |
| <i>Total actions investissement</i> | | <i>38 200</i> |

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional « Auvergne Rhône Alpes » pour d'éventuelles subventions liées aux actions engagées sous réserve que les prestations soient inscrites au budget principal.

Ce que le Conseil vote à l'unanimité.

Délibération n° 16

Objet : Coupes de bois 2016 en forêt communale

La commune, propriétaire de la forêt des Frettes, souhaite faire des coupes de bois disponibles à la vente en 2016/2017. Selon le plan de gestion 2010/2025 les parcelles exploitées seront les numéros 1, 3 et 5.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de donner l'autorisation à l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Mathieu BESSON, de procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-dessus.
- de préciser la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation soit :

| Parcelles | Volume estimé | Bois façonnés contrat |
|-----------|---------------|-----------------------|
| 1 | 70 m3 | X |
| 3 | 40 m3 | X |
| 5 | 90 m3 | X |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec les élus de la commune.

En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonné contrat » le commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention spécifique de vente et exploitation groupée sera rédigée dans ce cas précis.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et autorise ce dernier à signer la convention avec l'Office National des Forêts.

Le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles numéros 1, 3 et 5.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

SPORT/JEUNESSE

Délibération n° 17

Objet : Piscine municipale saison estivale 2016 – Dates et horaires d'ouverture / Tarifs

Le Maire expose qu'il convient de fixer les dates et horaires d'ouverture ainsi que les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2016.

La piscine sera ouverte du samedi 18 juin 2016 au mercredi 31 août 2016.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 29 Février 2016

| DATES | HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC |
|------------------------------------------------|--------------------------------|
| Du samedi 18 juin au vendredi 1er juillet 2016 | 12h00 à 19h00 |
| Du samedi 2 juillet au mercredi 31 août 2016 | 10h00 à 19h00 |

Il propose de fixer les tarifs d'entrées, en Euros, comme suit :

| | JARROIS | | EXTERIEURS | |
|-------------------------------------------------------|----------|--------------------------|------------|--------------------------|
| | 1 Entrée | Abonnement 10 Entrées | 1 Entrée | Abonnement 10 Entrées |
| TARIFS PLEINS | 3,50 | 28 | 6,50 | 55 |
| TARIFS REDUITS* | 2,50 | 20 | 4,50 | 38 |
| TARIFS FIN DE JOURNEE PLEINS (après 16h30) | 1,50 | <i>Sans objet</i> | 3,00 | <i>Sans objet</i> |
| TARIFS FIN DE JOURNEE REDUITS* (après 16h30) | 1,00 | <i>Sans objet</i> | 2,00 | <i>Sans objet</i> |
| ENTREE GRATUITE POUR LES ENFANTS DE 0 à 3 ANS INCLUS. | | | | |

*Les tarifs réduits pour les Jarrois concernent les enfants de 4 ans à 18 ans, les étudiants, les chômeurs, les plus de 65 ans et les familles nombreuses.

Pour les extérieurs, les tarifs réduits concernent les enfants de 4 ans à 18 ans, les étudiants et les familles nombreuses.

| | TARIFS EN EUROS (€) POUR 1 ENTREE |
|------------------------------------------|--------------------------------------|
| Jarrie Pass ADULTE | 1 |
| Jarrie Pass ENFANT | 0,50 |
| Centre aéré A. Malraux JARRIE | 1 |
| Relais Assistants Maternels du S.I.C.C.E | 1 |
| Centres aérés extérieurs | 1,30 |

Par ailleurs, il propose de fixer le tarif des jetons pour les casiers à 0,50 € l'un. Cette délibération est votée à l'unanimité.

CULTURE

Délibération n° 18

Objet : vente du spectacle « Universel » dans le cadre du Centenaire des plates formes chimiques

Dans le cadre du Centenaire des plates formes chimiques, la commune a souhaité proposer un spectacle de Théâtre se déroulant pendant la période du 7 au 12 juin 2016 à la salle Navarre de Champ sur Drac, en accord de partenariat entre les deux communes.

La commune de Jarrie, a mis en place une régie municipale de recettes pour vendre des spectacles. Le spectacle «Universel » sera vendu dans ce cadre.

Le maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Adulte : 15 €
- Enfant : 6 €
- Tarif spécial pour les habitants de Jarrie, de Pont de Claix, de Champ sur Drac : 12€
- Tarif social applicable à ce spectacle pour les personnes munies du Jarrie Pass : 1 € par adulte et 0,50 € par enfant.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 19

Objet : versement de la subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion et d'Animation du centre Socioculturel André Malraux pour l'année 2016

Après présentation du budget prévisionnel 2016 de l'Association de Gestion et d'Animation du centre Socioculturel André Malraux à la commission d'articulation et après validation des éléments financiers et budgétaires présentés, le Maire propose de verser la subvention de fonctionnement 2016 du centre Socioculturel à l'Association pour un montant total de **277 948€** (264 138 € demandés par l'association plus 13 810 € de versement CAF pour le périscolaire organisé par le centre, perçus directement par la commune de Jarrie au compte 7478 et reversés à l'Association).

Les modalités de versement de ces **277 948 €** seront les suivantes :

20% dès le vote de la présente délibération (février/début mars 2016)

= **55 590 €**

40% au mois de juillet 2016

= **111 179 €**

40% soit le solde au mois de septembre 2016

= **111 179 €**

Le Maire propose au conseil municipal de voter cette subvention et d'adopter ces modalités de versement, sous réserve du vote du Budget 2016. Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

SPORT/JEUNESSE

Délibération n° 20

Objet : Lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'exploitation du snack de la piscine municipale pour une durée de trois saisons de Juin 2016 à Août 2016, Juin 2017 à Août 2017 et Juin 2018 à Août 2018

Le maire rappelle au conseil municipal que le service public de la piscine municipale comprend un snack-bar qui propose aux usagers du service une restauration rapide, à consommer sur

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 29 Février 2016

place, pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Depuis 3 saisons (2013 à 2015) un contrat d'exploitation était signé avec un exploitant dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée. Le maire propose de reconduire cette délégation de service dans le cadre d'une procédure de délégation de service public simplifiée conformément à l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Comme dans le contrat de délégation précédent, le délégataire devra, sous sa responsabilité, exploiter le snack-bar de la piscine municipale. Pour ce faire, la commune mettra à disposition du délégataire un local, une terrasse ainsi qu'une partie du matériel d'exploitation nécessaire. En contrepartie de cette mise à disposition du domaine public, le candidat devra s'acquitter d'une redevance d'occupation pendant cette période d'exploitation.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales. Un délai minimum sera fixé aux candidats pour présenter leur candidature. Un cahier des charges leur sera remis précisant les caractéristiques de la délégation ainsi que les obligations et droits des parties. Une négociation sera menée avec les candidats et le conseil municipal délibèrera en dernier ressort sur le choix du délégataire.

Le maire propose en conséquence de :

- Décider du recours à la procédure de délégation de service public aux fins d'exploitation du snack-bar de la piscine municipale pour une durée de trois saisons (2016, 2017 et 2018)
- D'approuver le cahier des charges qui sera remis aux candidats
- D'autoriser à lancer la procédure simplifiée de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance se termine à 20h30.